



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
Batiscan

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2018
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA RUE DE LA SALLE DE L'ORDRE DE 879 430, 00\$
ET UN EMPRUNT DE 305 660,00\$.**

AVIS Public est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Batiscan, que lors de la séance extraordinaire tenue le 6 août 2018, les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan ont adopté à l'unanimité le règlement suivant :

Règlement numéro 217-2018 : décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial de la rue de la Salle de l'ordre de 879 430,00\$ et un emprunt de 305 660,00\$.

Ce règlement a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vue d'obtenir son approbation visant par la suite à procéder à la réalisation des travaux proprement dits.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture. Le bureau municipal est situé au 395, rue Principale à Batiscan.

Fait, donné et signé à Batiscan, ce septième jour du mois d'août deux mille dix-huit (7 août 2018).

Pierre Massicotte
Directeur général et secrétaire-trésorier